



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/051 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA CAMPAGNE
ESTIVALE FEUX DE FORETS**

**APPRUVENDU U FINANZIAMENTU DI A STAGHJONI D'ISTATI FOCHI
DI FURESTA**

REUNION DU 1 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet, la commission permanente, convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI,

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code forestier, livre II, titre 1^{er}, chapitre II,
- VU** l'ordre départemental d'opérations feux de forêts,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement relatif à la campagne estivale feux de forêts, financé par le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux conventions Cismonte et Pumonti qui s'y rapportent.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 1 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Jean-Guy Talamoni'.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANZIAMENTU DI A STAGHJONI D'ISTATI FOCHI DI
FURESTA**

**FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ESTIVALE FEUX DE
FORETS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est soumise au dispositif étatique de lutte contre les incendies de feux de forêts et des espaces naturels, défini par le guide de stratégie générale du ministère de l'intérieur, lequel repose sur deux principes fondamentaux et quatre objectifs principaux.

Ainsi ce guide, partant d'une approche globale et, s'appuyant sur une logistique d'anticipation permanente, articule un véritable maillage de protection zonale qui se décline notamment par une surveillance dissuasive, corrélée à une réduction des délais d'intervention avec, pour conséquence majeure, de permettre une attaque précoce des feux naissants.

Il découle de ces orientations générales, à l'échelon déconcentré des services de sécurité civile de l'Etat, deux ordres d'opérations concernant le territoire insulaire préparés par les services d'incendies et de secours, l'un pour la Haute Corse (Cismonte), l'autre pour la Corse-du-Sud (Pumonti), chacun d'eux s'inscrivant à la fois dans l'ordre national et l'ordre zonal d'opérations feux de forêts.

Ces deux documents, signés par leur préfet de département respectif, concernent directement la Collectivité de Corse, dès lors qu'elle engage sur le terrain, conformément à ces ordres, des moyens humains et matériels par l'intermédiaire du corps dédié des Forestiers Sapeurs.

La matérialisation de cette coopération opérationnelle trouve, de ce fait, un point de jonction dans la participation financière de l'Etat, à travers le CFM, destinée à l'armement et au fonctionnement des patrouilles de surveillance des incendies de forêts et d'interventions sur feux qu'effectuent nos personnels.

Cela signifie, qu'en l'espèce, il y a lieu d'obtenir deux subventions (une pour chaque circonscription administrative départementale), lesquelles, pour être versées, doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre l'Etat et la Collectivité.

Elles découlent d'un plan de financement qui vous est soumis dans le tableau ci-après, récapitulant à l'échelle régionale, les sommes engagées et que l'on pourra récupérer à l'issue de la campagne estivale feux de forêts 2020, une fois accomplies les formalités procédurales prévues à cet effet.

Participation financière de l'État pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux assurées pendant la saison feux de forêt 2020 par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire de la Corse

	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention CFM. Taux de subvention : 80 %	Autofinancement de la Collectivité : 20 %
Pumonti	620 160 €	496 128 €	124 032 €
Cismonte	620 160 €	496 128 €	124 032 €
Total général	1 240 320 €	992 256 €	248 064 €

Je vous propose, en conséquence, de m'autoriser à signer les deux conventions dont il s'agit, après que vous aurez approuvé le plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

CONVENTION 2020

OBJET : Participation financière de l'État pour l'armement et le fonctionnement du dispositif de surveillance terrestre et de détection précoce des incendies de forêt et d'intervention sur feux naissants des forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire du département de la Haute-Corse.

SIRET : 200 076 958 00012

Entre

L'État représenté par le Préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER,

d'une part,

Et

La Collectivité de Corse représentée par le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI.

d'autre part,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 7 novembre 2012, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 07 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- VU le décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 ;
- VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

- VU l'arrêté n° 2B-2019-06-28-005 du 28 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, et à Monsieur Philippe LIVET, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État (Titres II, III, V et VI) ;
- VU le budget opérationnel de programme déconcentré 149-26-04 « Défense de la forêt contre les incendies » pour l'année 2020 ;
- VU la notification des autorisations d'engagements du préfet de zone de défense et de sécurité civile sud du 03 mars 2020 ;
- VU la demande de financement présentée par le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les modalités de fonctionnement sur le territoire de la Haute-Corse des patrouilles de surveillance des incendies de forêts et d'intervention sur feux naissants des forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse et, d'autre part, de préciser les modalités de financement de ce dispositif sur les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Centre financier	Activité	Centre de coût
0149 C001 T02B	014926000401	DDTT 02B02B

L'ordonnateur est le préfet de Haute-Corse.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

Les modalités de mise en œuvre et le contenu de l'opération visée au présent article sont décrits aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – SURVEILLANCE

L'ensemble du **dispositif préventif** mis en œuvre sur département de la Haute-Corse est basé sur les principes issus du « **Guide de Stratégie Générale** » du ministère de l'Intérieur et sur les orientations du S.D.A.C.R. feux de forêts approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-54-27 du 23 mars 2006. L'un de ses principes est un maillage du territoire qui permet, grâce à une surveillance des secteurs à risques, au centre opérationnel du Service d'incendies et de secours de la Haute-Corse d'apprécier la situation en temps réel sur les territoires les plus exposés aux risques d'incendies de forêts et maquis, ce qui induit une réduction des délais d'intervention des services de secours.

Pour atteindre ces objectifs, la Collectivité de Corse effectue 19 circuits de patrouille du 16 juillet au 16 septembre 2020 (voire au-delà, en cas de circonstances exceptionnelles arrêtées par le préfet), selon les modalités prévues à l'ordre d'opération feux de forêt, et ce pour chaque patrouille de 11h00 à 18h30. Chaque patrouille est composée de deux agents du service des forestiers-sapeurs équipés d'un véhicule type camion-citerne feux de forêts léger (CCFL). Tout départ de feu relevé lors de ces patrouilles est communiqué au CODIS 2B et à la direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse dans les conditions fixées à l'article 3 suivant. L'activation et l'arrêt journalier de la surveillance se fait par une prise de contact radio ou téléphonique avec le centre opérationnel départemental d'incendies et de secours.

ARTICLE 3 – RECHERCHE COMPLÉMENTAIRE D'ÉLÉMENTS SUR LES FEUX

Afin d'alimenter la base de données de la zone de défense et de sécurité sud, base de donnée Prométhée, la Collectivité de Corse produit une fiche de renseignement par feu signalé, (Cf : annexe 2 et 3), à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse et au service d'incendies et de secours de la Haute-Corse. La transmission de cette fiche est effectuée par courriel aux adresses figurant en bas de page de la fiche dans le délai maximum de la quinzaine qui suit l'événement.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente convention est conclue pour la période du 16 juillet au 31 octobre 2020.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

L'État finance l'exécution de cette mission sur les crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne BOP 149-24-06 (DFCI) sur la base de 19 patrouilles, à raison de 60 jours de surveillance par patrouille et au coût forfaitaire journalier de 544 € par patrouille.

L'aide maximale de l'État d'un montant de 496.128 € représente 80% du coût prévisionnel éligible qui est fixé à 620.160 €. Le plan de financement programmé pour cette opération est repris dans le tableau ci-dessous :

Dépense subventionnable retenue	Financeurs	Taux	Montant maximal de la subvention
620 160,00 €	Etat	80,00 %	496 128,00 €

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE VERSEMENTS

L'État se libère de la contribution définie à l'article 5 en un versement unique, sur présentation du compte rendu technique (annexe 1), produit et certifié exact et sincère par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, de l'activité produite par le personnel de surveillance.

Ce compte-rendu comprend à minima :

- ✓ le nombre de journées de surveillance effectuées,
- ✓ les itinéraires empruntés par les patrouilles,
- ✓ le nombre de kilomètres parcourus par véhicule,
- ✓ les fiches de patrouilles,

Ce compte-rendu doit être réceptionné complet à la direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse au plus tard le **15 novembre 2020**.

ARTICLE 7 – MODALITÉ DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations conventionnelles.

Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de désaccord persistant, le désaccord est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux destinés à chacune des parties et au service comptable de la direction départementale des territoires et de la mer de Haute - Corse. Elle comporte trois pages et quatre annexes.

Établie le

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse,

Le Préfet,

ANNEXE 1

SURVEILLANCE ESTIVALE D. F. C. I. 2020

Compte-rendu de patrouille

Date obligatoire:	N° patrouille :
Agent (nom, prénom) :	Service :
Heure du début de patrouille (préciser si avancement demandé) :	

Liste des départs de feux <u>signalés ou confirmés</u>							
Heure d'alerte	Commune	Coordonnées DFCI (Ex : NC86A5.3)	Feu signalé ou confirmé	Si confirmé			
				Superficie à l'arrivée	Heure d'attaque	Feu éteint ou maîtrisé (par la patrouille)	N° fiche feu renseignée

Nombre de personnes avec lesquelles vous avez parlé (information, prévention, répression)						
0	1 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	Plus de 50
Kilométrage de la patrouille :						
Heure de fin de patrouille (préciser si dépassement demandé) :						
Observations particulières, problèmes rencontrés, suggestions :						

Pour l'ONF	
Mise à jour panneau(x) risque (nombre et heure(s)) :	
Procès-verbaux ou timbres amendes (oui, non) :	Si oui, nombre :

SIGNATURES :

ANNEXE 2

MEMENTO POUR LE REMPLISSAGE DES FICHES FEUX

Informations à collecter lors de la patrouille en priorité

- **Numéro PROMETHEE** : dans la mesure où cette donnée est disponible : la transmission d'une fiche est réalisée après l'obtention du numéro PROMETHEE. Ce numéro est attribué à chaque feu lors de l'enregistrement sur la base de données. Cette donnée est facilement accessible sur le site : <http://www.promethee.com>.
- **Identification du patrouilleur** : Rédacteur ; Structure
- **Identification du feu** : Date ; heure ; Commune, Carreau DFCI.
- **Relevé GPS** : il s'agit ici de relever la position géographique la plus proche du départ de feu (la détermination du point d'éclosion nécessitant parfois des investigations plus poussées). Le relevé des coordonnées GPS d'un feu permet la réalisation ultérieure du contour de ce feu à l'aide d'un logiciel SIG et par conséquent le renseignement de certaines données comme la surface parcourue, les types de formations végétales parcourues par le feu.
- **Cause origine** : veiller à bien renseigner cette rubrique, notamment lorsque la cause n'a pas été recherchée ou si elle n'est pas connue.
- **Origine** : à remplir si les causes de l'origine sont : certaines, probables ou supposées.

Informations à collecter lors de la patrouille si relevé GPS impossible

IMPORTANT : lorsque le relevé GPS n'est pas possible, il est souhaitable de collecter en plus des données listées ci-dessus les informations suivantes :

- **Type de Feu** : FF, AFERPU. **Attention**, certains feux sont signalés comme des feux de forêts alors qu'ils rentrent dans la catégorie AFERPU. Pour qu'un feu soit considéré comme un feu de forêt il doit rassembler les conditions suivantes :

1. Incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue)
2. Une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruit.

- **Surface parcourue totale** : étendue du terrain sur laquelle s'est développé l'incendie
- **Type de végétation majoritairement menacée** : correspond au type de végétation majoritairement représentée et menacée par le feu.

Pour rappel : une forêt est une formation végétale formée par des arbres qui couvrent au moins 10% de la surface ou, s'il s'agit de jeunes sujets, qui comprend au moins 500 sujets à l'hectare bien répartis.

- **Surface menacée** : à estimer dans les conditions de propagation du jour.
- **Distances départ du feu** : voie carrossable la plus proche ; habitation

ANNEXE 3

FICHE FEU 2020

(Veillez à la préservation de la zone de départ du feu)

Rédacteur :		Structure :			
N° fiche feu		Date	/ / 2020	Heure alerte	h
COMMUNE (au départ)					
Lieu-dit					
Coordonnées DFCI	- - - - - (exemple : NC86A5.3)				
Point GPS (au départ)	° ' " N		° ' " E		

Type de feu			
Forêt*	AFERPU**	Si AFERPU, type :	

***Feu de forêt** : incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 1 ha d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue).

****Autre Feu de l'Espace Rural ou PériUrbain** : incendie de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisé par son « type » : feu dans un massif de moins d'1 ha; feu de haie; feu d'herbes; autres feu agricole; feu de dépôts d'ordures; autres.

Type de végétation au départ du feu	Distance départ du feu	
Landes, maquis, garrigue	Voie carrossable	Moins de 15 m
Taillis		De 15 à 50 m
Futaie feuillue		+ de 50 m
Futaie résineuse	Habitation	Moins de 15 m
Futaie mélangée		De 15 à 50 m
Régénération et reboisement		+ de 50 m

Surface parcourue totale :	Ha	Surface menacée	
dont forêt :	Ha	1-10 ha	
dont landes, maquis, garrigue :	Ha	10-100 ha	
dont autres :	Ha	100-500 ha	
		500-1.000 ha	
		1.000-10.000 ha	
		+ de 10.000 ha	

Observations - Remarques – Précisions diverses (décharge, travaux, barbecue, ligne électrique, personnes et véhicules suspects,...)
Fiche à envoyer à la DDTM : ddtm-sebf-foret@haute-corse.gouv.fr et au SIS 2B : Secretariat.PREVENTIONINCENDIE@isula.corsica



Connaissance origine	
Certaine	
Probable	
Supposée	
Inconnue	

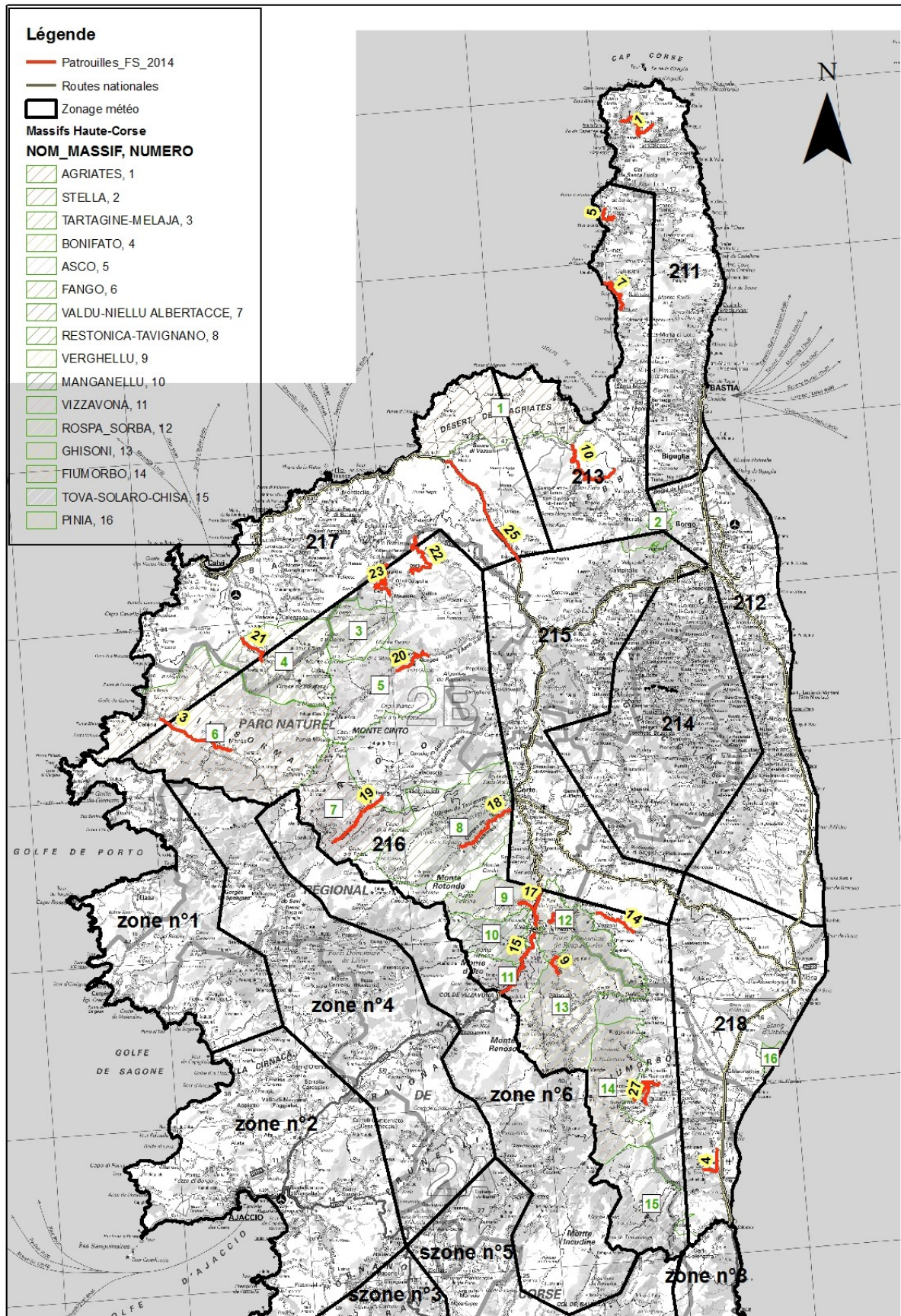
ORIGINE	
1 Naturelle	
11	Foudre
2 Accidentelle liée aux installations	
21	Lignes électriques
211	Rupture
212	Amorçage
22	Chemin de fer
23	Véhicules
231	Échappement, freins,
232	Incendie
24	Dépôt d'ordures
241	Officiel
242	Clandestin
3 Malveillance	
31	Conflit
311	Occupation du sol
312	Chasse
32	Intérêt
321	Occupation du sol
322	Cynégétique
323	Pastoralisme
33	Pyromanie
4 Involontaire liée aux travaux professionnels	
41	Travaux forestiers
411	Machine-outil
412	Feu végétaux sur pied
413	Feu végétaux coupés
42	Travaux agricoles
421	Machine-outil
422	Feu végétaux sur pied
423	Feu végétaux coupés
424	Feu pastoral
43	Travaux industriels publics
431	Machine outil
432	Feu végétaux sur pied
433	Feu végétaux coupés
44	Reprise incendie
5 Involontaire liée aux particuliers	
51	Travaux
511	Machine outil
512	Feu végétaux sur pied
513	Feu végétaux coupés
52	Loisirs
521	Jeux d'enfants, pétards,...
522	Feux d'artifice
523	Barbecue, réchaud
53	Jet objets incandescents
531	Mégot de promeneur
532	Mégot par véhicule
533	Fusée de détresse
534	Déversement cendres chaudes

ANNEXE 4

Liste des patrouilles de surveillance estivale des forestiers-sapeurs

Secteur (Unité)	Indicatif	Itinéraire
Cap Corse	GOLO CANARI - 31 CODIS - FS03	Le long de la RD 80 entre "Punta Bianca" et Nonza
	GOLO ERSA - 31 CODIS - FS01	Sur la RD80 du Col de la Serra jusqu'aux "bergeries de Capiaja"
	GOLO BARRETTALI - 31 CODIS - FS02	Du croisement de la RD 33 avec la RD 533 près de Minerviu, jusqu'au pylone de Monte Grossu
Plaine Orientale / Nebbiu	GOLO SANTO PIETRO - 31 CS OLETTA - FS04	Du croisement des RD81 et RD82 (incinérateur de Santo Pietro di Tenda) jusqu'au lac de Padule
	GOLO OSTRICONI - 31 CS CORTE - FS21	Le long de la RN 200 entre le village de Pietralba et le lieu dit "Petra Moneta" (après croisement avec la D81)
Centre 1	GOLO ASCO - 31 CS CORTE - FS23	Le long de la D147 du Pont de Chelga jusqu'au lieu dit "Casanovaccia"
	GOLO NIOLU - 31 CS CORTE - FS22	Le long de la D84 du "Ponte Altu" jusqu'au "Pont de Cuccagna"
	GOLO RESTONICA - 31 CS CORTE - FS17	Le long de la D623 de l'entrée de la Vallée de la Restonica jusqu'au Pont de Frassetta.
	GOLO VENACO - 31 CS CORTE - FS16	Le long de la RN 193, 2km après le sortie du village de Venaco. La patrouille emprunte alors la D723 dans la vallée du Verghellu jusqu'au "terminus" de la route. Ensuite la patrouille reprend sur la RN 193 du pont du Vecchiu jusqu'à la gare de Vivario.
Centre 2	GOLO VIZZAVONA - 31 CS CORTE - FS15	A la sortie de Vivario, au croisement de la RN 193 et de la D69, jusqu'au col de Vizzavona.
	GOLO NOCETA - 31 CS CORTE - FS14	Le long de la D343, du lieu dit "Piani" jusqu'au lieu dit "Valle" en direction du village de Muracciole
	GOLO VEZZANI - 31 CS GHISONACCIA - FS13	Le long de la D43, du croisement avec la D 243 jusqu'à 1,5 km avant le col de Perelli
	GOLO SORBA - 31 CS GHISONACCIA - FS12	le long de la Rd 69, du col de Sorba, jusqu'au lieu dit "Castagno" (au niveau de la piste qui rejoint la fontaine de Pinzuta).
Fium'Orbu	GOLO ISOLACCIO - 31 CS GHISONACCIA - FS10	Départ sur la D245 au croisement de la D45 et de la D345, jusqu'au point à la cote 651 après le lieu dit "Casenove". La patrouille emprunte également le D45 entre "Bimi Maio" et Piazzili"
	GOLO VENTISERI - 31 CS GHISONACCIA - FS08	Du croisement de la D645 et de la D45 ("les Cigales") jusqu'au croisement avec la route du lotissement "Piedicervo" en empruntant la D545.
Balagne	GOLO MANSO - 31 CS CALVI - FS29	Dans la vallée du Fango, le long de la RD 351, du Pont de Cina jusqu'au village de Manso.
	GOLO BONIFATU - 31 CS CALVI - FS28	Le long de la D 251, du croisement avec la D51 au lieu dit "Umbrione" jusqu'au lieu dit "Campu di u Travu"
	GOLO MAUSOLEO - 31 CS CALVI - FS24	Le long de la D 963, sous le lieu dit "Cima a u vitullu", jusqu'au lieu dit "Bocca di a Battaglia" en empruntant la D 63
	GOLO OLMI CAPPELLA - 31 CS CALVI - FS25	Le long de la D 963, du lieu dit "Bocca a Croce", jusqu'au lieu dit "Bocca di u Prunu".

Localisation des patrouilles de surveillance estivale des forestiers-sapeurs de Haute-Corse





PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

CONVENTION

**relative à la participation financière de l'État pour l'armement
et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt
et d'intervention sur feux assurés pendant la saison feux de forêt 2020
par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire
de la Corse-du-Sud.**

Entre

l'**État** (ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire) représenté par M. le
Préfet de la Corse-du-Sud,

d'une part,

et

la **Collectivité de Corse** représenté par M. le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

d'autre part,

- Vu l'article L. 4421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses décrets et arrêtés dérivés ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2005-298 du 31 mars 2005 relatif aux dotations de l'État aux communes et départements ;
- Vu le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les arrêtés du 15 mai 2007 et du 16 décembre 2009 relatifs aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-07-002 du 7 février 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5040 du 2 juillet 2007 relative à la prévention des incendies de forêt en zone méditerranéenne et aux priorités du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) ;
- Vu la programmation pour le département de la Corse-du-Sud des crédits de l'État affectés à la DFCI pour l'année 2020 notifiée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud le 3 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté n°... du ... 2020 portant délibération de la Collectivité de Corse approuvant la convention à conclure avec l'État relative à la participation financière du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 149, sous action 26-04 DFCI, crédits du CFM pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt pour la saison 2020 ;
- Vu le budget opérationnel de programme (BOP) n° 149 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (action 26, sous-action 04) ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de rappeler le cadre d'intervention des forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud, agents de la Collectivité de Corse et fixé par l'ordre départemental d'opération feux de forêt et, d'autre part, de préciser les modalités de la participation financière à cet engagement sur les crédits du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAA) affectés aux opérations de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

ARTICLE 2 - CADRE D'INTERVENTION

Le dispositif préventif mis en œuvre par les forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud s'inscrit dans le cadre de l'ordre départemental d'opération feux de forêt 2020 qui s'articule autour des objectifs suivants :

- empêcher les feux, grâce à une occupation du terrain destinée à la surveillance dissuasive et à la détection précoce,
- maîtriser les feux, grâce à un maillage du territoire permettant l'occupation du terrain, la surveillance et une réduction des délais d'intervention,
- limiter les développements catastrophiques en utilisant de façon privilégiée l'attaque précoce des feux naissants.

Le principe général qui concourt à ces objectifs est un maillage du territoire (voir les annexes 2 et 3) par des points de surveillance armés de moyens d'intervention issus du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et des forestiers sapeurs. Ce pré-positionnement sur les secteurs à risque vise à une réduction du délai d'intervention des moyens de secours. Par principe, le pré-positionnement couvre une période comprise des mois de juillet à septembre. Il peut être étendu sur décision de la préfète en cas de circonstance exceptionnelle.

Dans ce cadre, les forestiers sapeurs y sont chargés d'assurer des missions de guet et de lutte contre les feux à partir de 19 points de surveillance. Pour la Corse-du-Sud, la Collectivité de Corse met chaque jour à disposition du préfet :

- 13 camions citernes feux de forêts (CCF) et leur équipage,
- 2 camions citernes feux de forêts lourds (CCFS) et leur équipage,
- 1 camion-citerne de ravitaillement en eau (CCI) et son équipage,
- 3 véhicules citernes feux de forêts légers (CCFL) et leur équipage,
- 2 engins de travaux publics (bouteurs et chargeur chenillé) et conducteur,
- 1 porte char et conducteur,
- 8 encadrants de proximité et leur véhicule non armé.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente convention est conclue pour la campagne feux de forêt 2020. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et sera close le 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

L'État participera au financement du fonctionnement de cette mission sur les crédits du MAA :

Comptable assignataire	Centre financier	Activité	Domaine fonctionnel
DRFIP de Corse	0149-C001-T02A	14926000401	0149-26-04

L'ordonnateur est le Préfet de la Corse-du-Sud.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de Corse

Pour demeurer dans l'esprit de la participation de l'État en la matière, basée sur la seule implication de véhicules citernes feux de forêts légers (CCFL) et leurs équipages de 2 hommes, le coût forfaitaire affecté à chaque point de surveillance est de 510 €, quel que soit le type de moyen engagé.

Le nombre de point de surveillance pris en compte est de 19.

Le nombre maximum de journée prise en compte sur la période est de 64 jours par points de surveillance pour une dépense subventionnable de 620 160 €.

Dépense subventionnable retenue	Financement		Taux
620160 €	État	496 128 €	80 %
	Autofinancement	124 032 €	20 %
	Total	620 160 €	100 %

ARTICLE 5 - MODALITÉ DE VERSEMENTS

L'État se libérera de la contribution définie à l'article 4 par un versement par mandat administratif, sur présentation du compte-rendu technique, visé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, de l'activité produite par le personnel affecté aux patrouilles de surveillance.

Ce compte-rendu comprendra a minima :

- L'état des moyens humains et matériels mobilisés
- le nombre de journées de surveillance effectuées,
- le bilan des actions réalisées par les forestiers sapeurs (cf. annexe 1),
- si possible un bilan financier portant sur la saison

Il devra en outre être **déposé complet** à la DDTM de la Corse-du-Sud **au plus tard le 1^{er} novembre 2020**.

ARTICLE 6 - MODALITÉ DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de désaccord persistant, le désaccord sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux destinés à chacune des parties et au service comptable de la DDTM de la Corse-du-Sud. Elle comporte trois pages et trois annexes.

le contrôleur budgétaire régional
EJ n°

À Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Le Préfet de la Corse-du-Sud,

ANNEXE 1
Tableau de relevé des actions

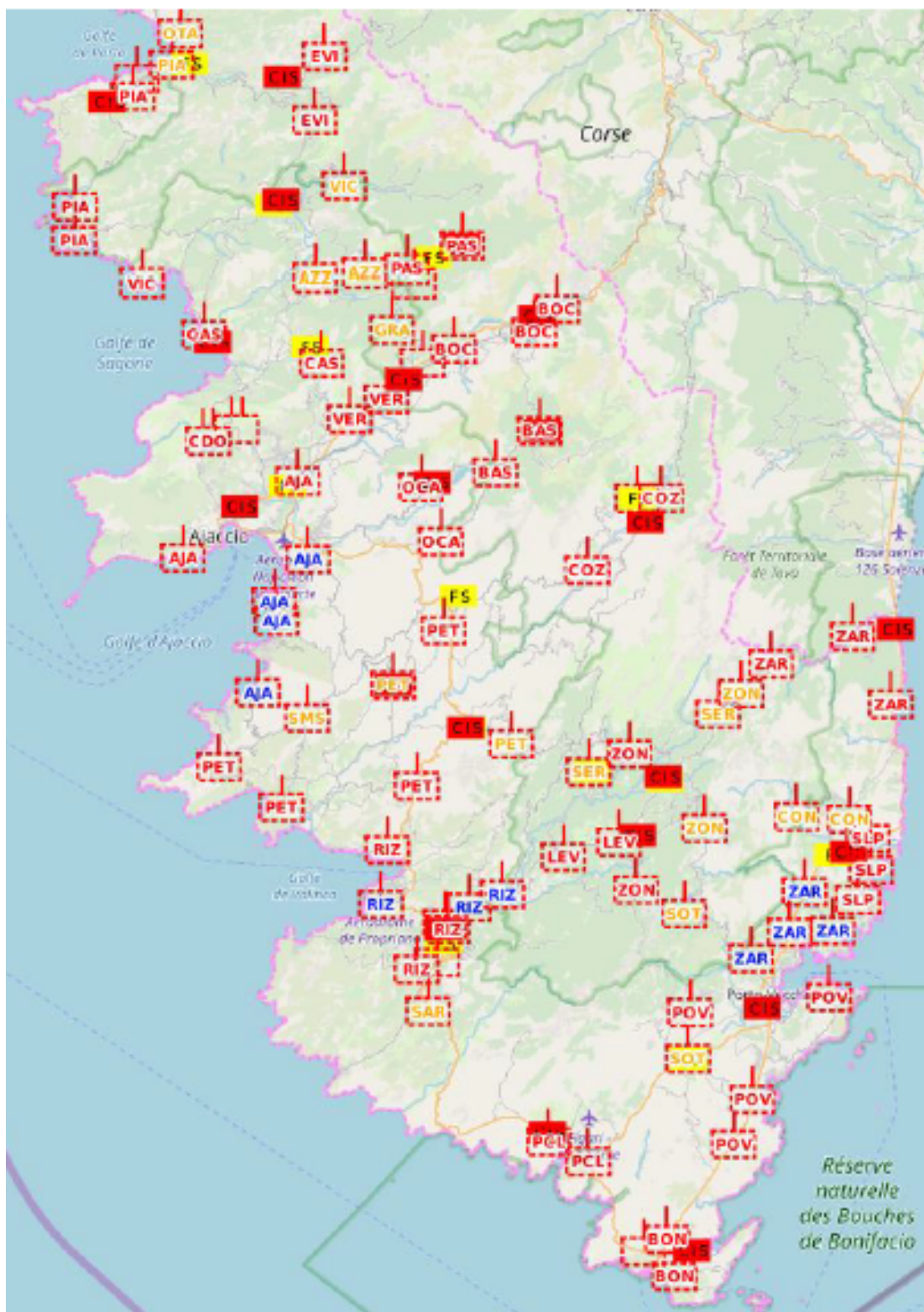
Informations minimales

- Secteur FORSAP
- Date / Heure début d'intervention/Heure fin d'intervention
- Commune de départ d'incendie
- Coordonnées du feu
- Groupe FORSAP
- Intervention (Signalement, première intervention, Renfort)
- Surface parcourue
- Type de végétation
- Observations

ANNEXE 2
Liste des points de surveillance estivale des forestiers-sapeurs
de la Corse-du-Sud

GROUPE	MOYENS	COMMUNE	POINT DE D.A.
OTA	CCFM 2000	SERRIERA	Aghia Campana
PIANA	CCFS 6000	PIANA	Forêt communale de Piana (piste du stade du Mezzagnu)
	CCFM 2000	PIANA	Calanche de Piana (Tête de chien)
VICO	CCFM 2000	POGGIOLO	Guagno les Bains
AZZANA	CCFM 2000	ROSAZIA	Rosazia (Stade de Campu Mujanù)
GRAVONA	CCFM 4000	VERO	Col de Tartavello
STE MARIE SICCHE	CCFM 2000	PIETROSELLA	Col de Gradello
PETRETO	CCFM 2000	CASALBRIVA	Stade de Casalabriva
	CCFL 600	MOCA CROCE	Col de Saint Eustache
CIAMANACCE	CCFM 2000	CIAMANACCE	Stade de Ciamanacce
SARTENE	CCFM 4000	SARTENE	Giunchetto
SERRA DI SCOPAMENE	CCFM 2000	ZONZA	Col de Bavella
	CCI	SERRA DI SCOPAMENE	Local Serra
ZONZA	CCFL 600	QUENZA	Maison forestière Arza
	CCFM 2000	ZONZA	Col d'Illaratta - fontaine
SOTTA	CCFM 2000	PORTO-VECCHIO	Sortie hameau de l'Ospedale
	CCFS 6000	SOTTA	Village de Sotta
CONCA	CCFM 2000	CONCA	Punta Calcina

ANNEXE 3
Localisation des points de surveillance estivale des forestiers-sapeurs
de la Corse-du-Sud
(jaune : FORSAP - bleu : UIISC - rouge : SP)



Carte des points de DA tenus en période estivale (niveau 2).